DECLARATION DE LA SEPTIEME DES DIX GRANDES TABLES.

L'EGLISE de S. François à Nancy, en laquelle le xviii. Juillet 1608. fut enuiro les IIII. heures après midy porté le Corps de feue son Altesse en pompe funebre, ainsy & comme il est figuré en xxviii. tables du cinquyesme à son trasport, apres auoir reposé enuiro xviii. heures en l'Eglise de S. George, où fut aussi faite l'assiette qui est pourtraite & descripte en la vii. des X. grandes tables, & estant entre en ceste Eglise de S. François le Corps courant du lict d'honneur & l'Effigie couchée dessus, fut en cest appareil mis sous la Chapelle ardente, apres quoy & que les Prelatz & les Princes, tant du grand duell, qu'Adextras & non Adextras ensemble les Ambassadeurs, & lextras & non Adextrans & les Comtes, Seigneurs & Gentilz-hommes portans pieces d'honneur & non en portans, & toutes autres personnes Ministres & Officiers de l'Estat & Maison de feue son Altesse, qui auoient marché audit couay eurent esté placez & assiz chasun selon son rang, presque en semblable sorte qu'il y auoit esté à S. George, les Prelatz commencerent les Vigiles en grande solitude, & icelles parachevées lesdits Princes du grand duell retournerent à l'Hostel Ducal, y reconduitz par lesdits Princes, Ambassadeurs, Comtes, Seigneurs, Gentilz-hommes, Ministres & Officiers, sans que lesdites pieces d'honneur fussent reportées, qui demeurerent dressées à l'entour du Corps comme elles y auoient esté mises lors de l'assiette faite en ladite Eglise de S. François, d'où tous estans sortiz y alla vn des Maistres des ceremonies Tiporelles, lequel fait oster le Lict d'honneur, & l'Effigie qui comme dit est couchée dessus, &